

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Rapisol 2**
- **Code du produit** 8801/4.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Détachant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :** sds@seitz24.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
+ 49(0) 6192-9948-88

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
docosate sodique
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 69011-36-5 Polymer	isotridecanol, ethoxylated Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	< 10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 10%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx	docusate sodique Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	< 5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-xxxx	alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	< 2%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Reg.nr.: 01-2119488876-14-xxxx	ammoniac Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; C ≥ 5 %	< 0,25%

Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
agents de surface anioniques, phosphates	<5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Lésions oculaires
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction**:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Protéger contre le gel.

· **Classe de stockage :** 12· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

· **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 12.2020

· DNEL

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Dermique	DNEL	283 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	--

Inhalatoire	DNEL	308 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	---

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Dermique	DNEL	267,86 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	---

Inhalatoire	DNEL	1.889,1 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	---

CAS: 68891-38-3 alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Dermique	DNEL	2.750 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	--

	DNEL	0,132 mg/cm ² (worker (long term - local))
--	------	---

Inhalatoire	DNEL	175 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	---

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 4)

CAS: 1336-21-6 ammoniac

Dermique	DNEL	6,8 mg/kg bw/day (worker (acute/short term - systemic)) 6,8 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	36 mg/m ³ (worker (acute/short term - local)) 47,6 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic)) 14 mg/m ³ (worker (long term - local)) 47,6 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· PNEC

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PNEC	4.168 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 1,9 mg/l (Marine water) 190 mg/l (Intermittent releases) 19 mg/l (Freshwater)
PNEC	2,74 mg/kg dw (Soil) 7,02 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 70,2 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 577-11-7 docusate sodique

PNEC	12,2 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,018 mg/l (Marine water) 0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	1,04 mg/kg dw (Soil) 1,779 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 17,789 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 68891-38-3 alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

PNEC	10.000 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,024 mg/l (Marine water) 0,071 mg/l (Intermittent releases) 0,24 mg/l (Freshwater)
PNEC	7,5 mg/kg dw (Soil) 0,0917 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 0,9168 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 1336-21-6 ammoniac

PNEC	0,0011 mg/l (Marine water) 0,0068 mg/l (Intermittent releases) 0,0011 mg/l (Freshwater)
------	---

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 5)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).
Filtre combiné AEBK-P2
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** spécifique au produit
- **Seuil olfactif:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **supérieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit **Rapisol 2**

(suite de la page 6)

· Point d'éclair :	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· pH à 20 °C	~ 11,5
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Pression de vapeur :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~ 1,02 g/cm ³ (ISO 2811)
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 9.2 Autres informations	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------	--

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucunes en cas d'utilisation adéquate.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents forts d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	DL50	> 3.529 – 23.529 mg/kg (rat)
------	------	------------------------------

CAS: 69011-36-5 isotridecanol, ethoxylated

Oral	DL50	> 300 – 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	9.510 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (7h)	3,35 mg/l (rat)

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Oral	DL50	3.000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 10.000 mg/kg (lapin)

CAS: 68891-38-3 alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Oral	DL50	> 2.000 – 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 69011-36-5 isotridecanol, ethoxylated

EC50	10 – 100 mg/l (algue) (72 h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)
	10 – 100 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	10 – 100 mg/l (poissons) (96 h; Cyprinus carpio; OECD 203)
EC10	2,6 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD 211)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EC50	> 969 mg/l (algue) (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
	1.919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia; OECD 202)
LC50	> 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Poecilia reticulata; OECD 203)

CAS: 577-11-7 docusate sodique

EC50	82,5 mg/l (algue) (72 h; Desmodesmus subspicatus)
	35 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)
LC50	49 mg/l (poissons) (96 h; Danio rerio)
EC10	9 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna)

CAS: 68891-38-3 alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

EC50	> 10 – 100 mg/l (algue) (72h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)
	> 1 – 10 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	> 1 – 10 mg/l (poissons) (96 h; Brachydanio rerio; OECD 203)
NOEC	0,27 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD 211)

CAS: 1336-21-6 ammoniac

EC50	2.700 mg/l (algue) (18 d; Chlorinella vulgaris)
LC50	0,89 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; Ammonia)
	101 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; Ammonia)
NOEC	0,79 mg/l (crustacés) (96 h; Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 577-11-7 docusate sodique

ISO 14593 91 % (I) (28 days)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 9)

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques :****· Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

· Emballages non nettoyés :**· Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****· ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· ADR, ADN, IMDG, IATA****· Classe** néant**· 14.4 Groupe d'emballage****· ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 10)

- | | |
|--|---|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.06.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.06.2021

Nom du produit Rapisol 2

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification de mélanges à partir des composants, application de la méthode de calcul de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

Date de la version précédente: 14.10.2016

Numéro de la version précédente: 3.00

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR